

Publication

Nouvelle élaboration du plan régional pour le District de Cologne

ici : Annonce de l'affichage public conformément au § 9 al. 2 de la loi sur l'aménagement du territoire (Raumordnungsgesetz - ROG) en liaison avec l'article 13 de la loi sur l'aménagement du territoire de la Rhénanie du Nord-Westphalie (Landesplanungsgesetz - LPIG NRW) en relation avec le § 3 de la Loi sur la sécurité de l'urbanisme (Planungssicherstellungsgesetz - PlanSiG)

Lors de sa 5e séance le 10 décembre 2021, le conseil régional du district de Cologne a arrêté le projet de plan de réorganisation du schéma régional du district de Cologne pour consultation et affichage public.

Les exigences spatiales diverses, les défis actuels et les changements dans les exigences légales et les conditions-cadres rendent nécessaire une réorganisation du plan régional pour le district administratif de Cologne.

La nouvelle élaboration doit permettre de regrouper les sections du plan régional en vigueur Région de Cologne (2001), Région d'Aix-la-Chapelle (2003), Région Bonn/Rhin-Sieg (2004) ainsi que la section sectorielle Protection préventive contre les inondations (2006 et 2010) en un plan global.

Ainsi, l'ensemble de la région de planification, c'est-à-dire la circonscription administrative de Cologne, disposera d'un cadre juridique uniforme, tourné vers l'avenir et fiable en matière d'aménagement du territoire pour son développement futur.

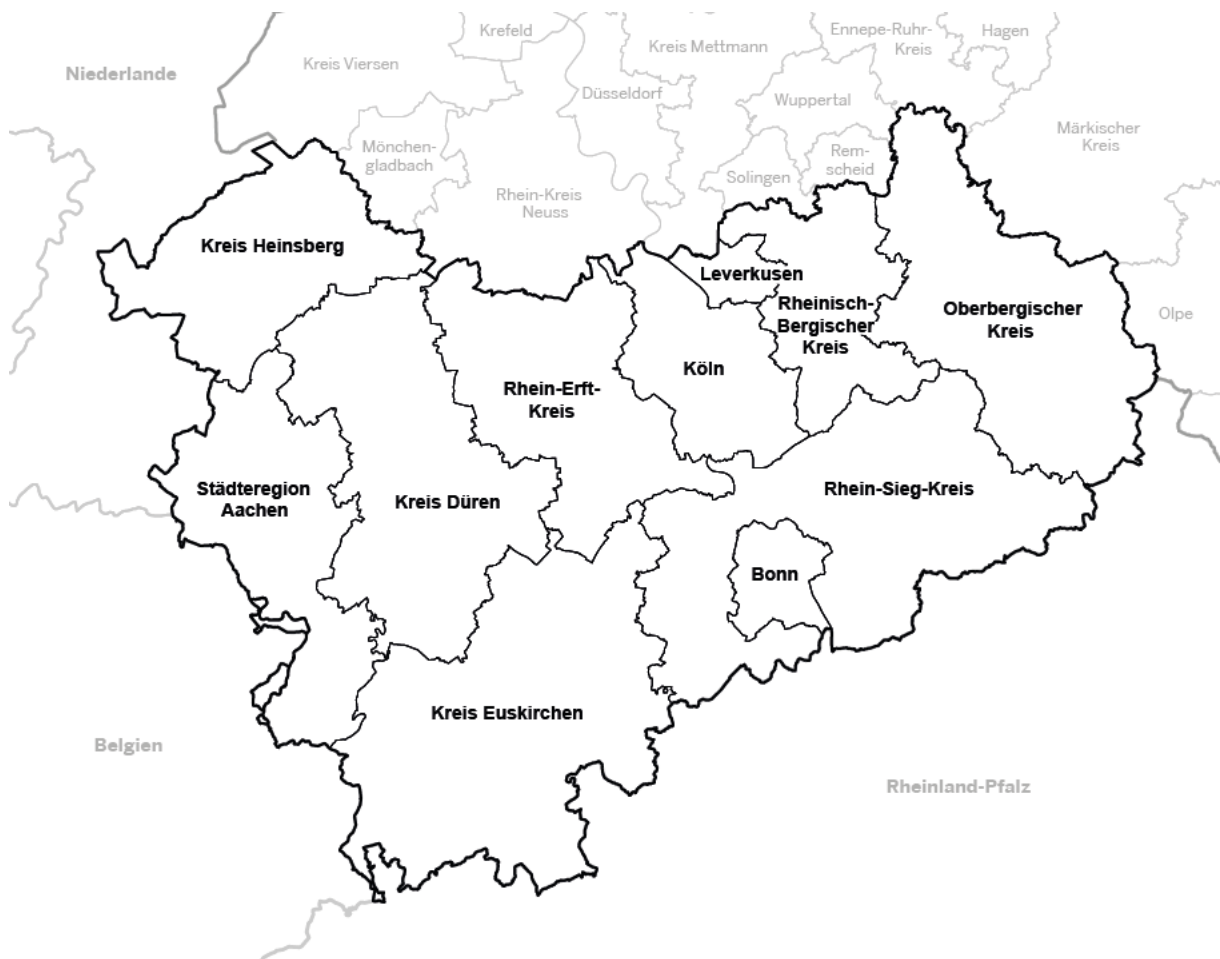
Le district de Cologne se caractérise par une qualité de vie élevée et une économie efficace, mais aussi par une diversité et une hétérogénéité particulières. Il s'exprime par exemple dans la proximité spatiale de zones très densément peuplées à forte pression de croissance (par exemple le long du Rhin) et de zones à prédominance rurale avec des densités de population plus faibles.

Prenant en compte cette hétérogénéité, le nouveau schéma régional se veut l'expression d'un développement territorial durable qui concilie les exigences sociales et économiques imposées au territoire avec ses fonctions écologiques.

Tant le public que les organismes publics concernés par leurs préoccupations sont impliqués dans l'élaboration de ce nouveau schéma régional.

L'affichage public des documents du plan (en date de : résolution 2021) aura lieu du **7 février 2022 au 31 août 2022.**

Situation de la zone de modification de l'interprétation publique



Géodonnées de base des communes et du Land NRW © Geobasis NRW 2022

Échelle 1:50.000

Conformément au § 3 de la loi visant à garantir des procédures de planification et d'approbation conformes pendant la pandémie COVID-19 (Planungssichersstellungsgesetz (Loi sur la sécurité de l'urbanisme - PlanSiG), il est

en principe renoncé à une interprétation publique physique. En lieu et place, on procède à une "exposition publique numérique", c'est-à-dire à un affichage par publication sur Internet.

Le document de planification peut être téléchargé sur le site Internet du gouvernement du district de Cologne sous le lien suivant

https://url.nrw/bet_rpk

L'autorité de planification régionale prend également en considération les intérêts des personnes qui n'ont pas accès à Internet ou qui n'ont pas un accès suffisant pour pouvoir consulter les documents à exposer.

Le document de planification est disponible du

07 février 2022 au 31 août 2022 inclus

auprès du Bezirksregierung Köln, Zeughaustr. 2 - 10, 50667 Köln (sur rendez-vous téléphonique au 0049(0)221-147-2351 ou regionalplanung@bezreg-koeln.nrw.de) pour que chacun puisse le consulter.

Les avis sur la modification envisagée du plan peuvent être formulés **pendant la période de consultation susmentionnée**. Passé ce délai, tous les avis qui ne sont pas fondés sur des titres particuliers de droit privé sont exclus. Une prolongation du délai ne peut donc en principe pas être accordée.

Les avis envoyés par courrier ou par courrier électronique doivent mentionner le nom et l'adresse complets du répondant. **En outre, les avis écrites doivent être présentés sous une forme lisible.**

Information importante pour soumettre votre avis.

L'avis peut nous parvenir par les moyens suivants :

1. par voie électronique via le portail de participation "Beteiligung NRW" sous le lien <https://beteiligung.nrw.de/portal/brk/beteiligung/themen/1000661>
2. par courrier électronique à la boîte postale regionalplanung@bezreg-koeln.nrw.de. Dans la ligne d'objet du courriel, veuillez insérer l'abréviation „ÖFF Neuaufstellung Regionalplan“
3. par voie postale au Bezirksregierung Köln, Dezernat 32, Zeughausstraße 2- 10, 50667 Köln.

En vue d'un traitement ultérieur, l'avis devrait, dans la mesure du possible, contenir une attribution concrète aux différentes parties du document de planification :

a) Partie textuelle du document d'aménagement (dispositions textuelles, exposé des motifs et rapport environnemental)

En cas de remarques sur les parties textuelles du document de planification, veuillez tout d'abord indiquer clairement le lien avec la partie abordée.

Ensuite, concrétiser si possible ce lien en désignant clairement la partie du texte abordée (par ex. Indication du chapitre, du numéro de page ou de la numérotation de la définition).

b) Description graphique du document de planification

Veuillez faire une référence aussi claire que possible aux spécifications du dessin, par exemple en spécifiant le quartier / la municipalité et / ou par exemple l'emplacement, le plan d'eau, la rue, la décharge ou similaire. Si nécessaire pour préciser la déclaration, des fiches peuvent être jointes, le cas échéant avec une entrée de la définition à modifier.

Nous vous prions de bien vouloir fournir des extraits de cartes sous forme numérique et, si possible, de vous abstenir d'envoyer des plans ou des cartes grand format sous forme analogique. En vue de l'échelle de planification et de l'objet de l'aménagement du territoire, les extraits de carte doivent être à l'échelle 1:50 000.

En principe, il n'y a pas de notification séparée de la réception des avis.

Les avis reçus dans les délais seront pris en compte par le conseil régional dans la suite de la procédure.

Les frais occasionnés par la consultation du plan et la remise d'déclarations ne sont pas remboursés.

Pour toute question concernant les possibilités de participation, veuillez contacter le Regionalplanungsbehörde par téléphone au 0049(0)221-147-2351, 0049(0)221-147-2038 ou au 0049(0)221-147-3516 ou par e-mail à regionalplanung@bezreg-koeln.nrw.de ou par écrit au Bezirksregierung Köln, Regionalplanungsbehörde, Dezernat 32, Zeughausstr. 2 - 10, 50667 Köln.

Par délégation
signé. Schmelz